

Compte-rendu de la réunion du CSE du 28 mai 2020

Horaires provisoires liés au contexte sanitaire

Dans un objectif de maintien et de remontée en puissance de l'activité, la Direction de l'établissement de Brest et les Organisations Syndicales se sont réunies afin d'examiner la mise en place de mesures d'aménagement et d'organisation du travail pour l'ensemble du personnel, dans le respect des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19. Cette concertation a permis de s'accorder sur de nouveaux horaires provisoires¹ pour les personnels des sites de la Base Navale et du Frouven.

Horaire tertiaire HV1 adapté

Plage variable 7h45 > 8h30	Plage fixe 8h30 > 11h45	Plage variable	Pause méridienne de 45 mn	Plage variable	Plage fixe 13h15 > 16h15	Plage variable 16h15 > 17h15
-------------------------------	----------------------------	----------------	---------------------------------	----------------	-----------------------------	---------------------------------

Le télétravail est à privilégier lorsque c'est possible, en incluant, au minimum, une journée de travail sur site par semaine. Un créneau de passage aux restaurants d'entreprise d'une durée maximale de 45 minutes sera imposé par entité au sein de la pause méridienne pour ceux souhaitant s'y rendre.

La possibilité de variabilité débit/crédit telle que prévue dans l'accord d'entreprise est maintenue.

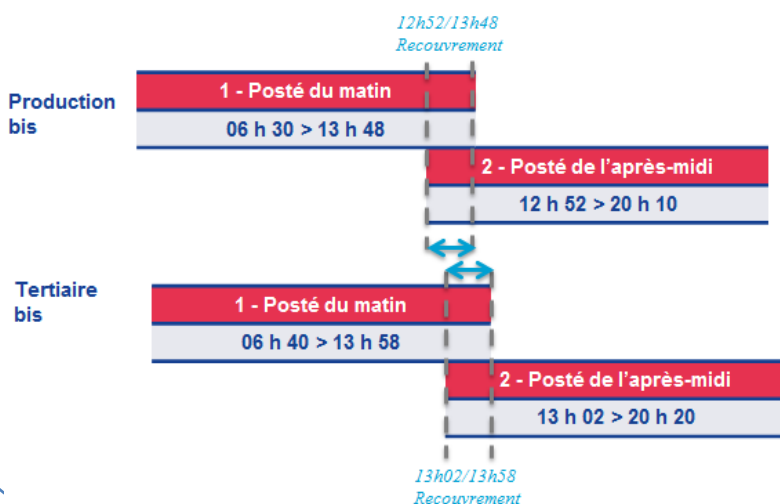
Horaire Posté « COVID »²

HORAIRE EN 2 X 8

Production	1 - Posté du matin : 5 h 42 > 13 h 00	2 - Posté de l'après-midi : 13 h 22 > 20 h 40
	Plage variable 5 h 42 > 6 h 30	Plage fixe 6 h 30 > 13 h
Tertiaire	1 - Posté du matin : 5 h 55 > 13 h 13	2 - Posté de l'après-midi : 13 h 30 > 20 h 48
	Plage variable 5 h 55 > 6 h 40	Plage fixe 6 h 40 > 13 h 13

Horaire Posté Adapté²

HORAIRE EN 2 X 8



¹ : Application des horaires provisoires Covid du 2 juin au 19 juillet puis du 31 août au 31 octobre si la situation sanitaire ne permet pas d'appliquer les horaires habituels de l'accord d'entreprise.

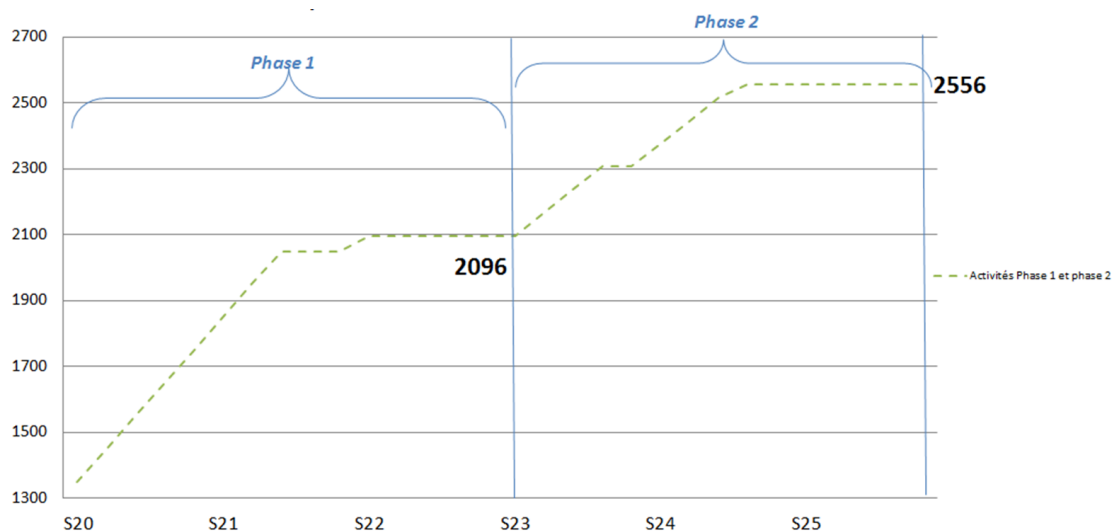
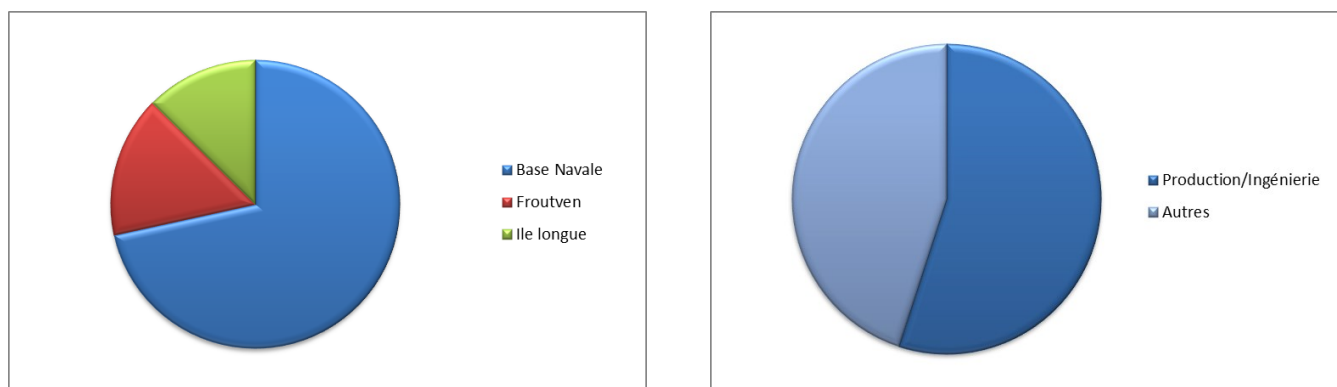
² : Ces horaires postés doivent observer une stricte alternance hebdomadaire matin/après-midi. L'indemnisation du posté sera de 2,5 MG par poste (soit 55 MG par mois complet) + prime de panier.

Activité

Dans sa volonté de remontée en charge de l'établissement, la Direction a initié le retour sur site des personnels en 3 phases :

- Phase 1 : retours sur site → semaines 20 et 21, stabilisation/palier → semaine 22,
- Phase 2 : retours sur site → semaines 23 et 24,
- Phase 3 : retours sur site à 100% de l'effectif → fin août.

Le bilan de la phase 1 est globalement satisfaisant avec un retour de 60 personnes par jour en moyenne, répartis de la façon suivante :



Le retour des sous-traitants partageant une unité de travail avec le personnel Naval Group fait également l'objet d'un process :

- Demande de retour du sous-traitant à l'initiative de son employeur,
- L'entité prescriptrice établit un plan de retour afin de s'assurer de la compatibilité globale de la zone de travail dans le strict respect des règles sanitaires,
- Mise à jour du plan de prévention et de la convention de mise à disposition des locaux,
- Au même titre qu'un personnel Naval Group, chaque sous-traitant sera convoqué et suivra une séance de sensibilisation au retour au poste de travail, en présence de son employeur.